

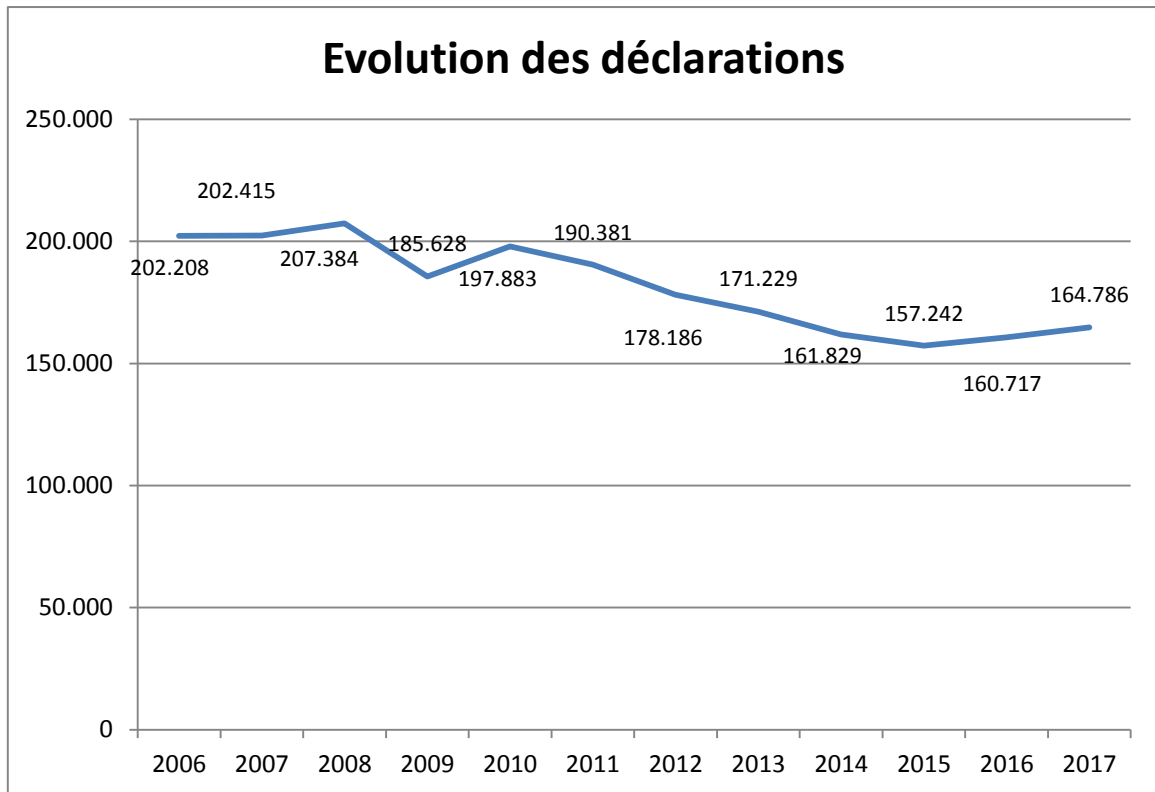


# *Rapport statistique 2017*

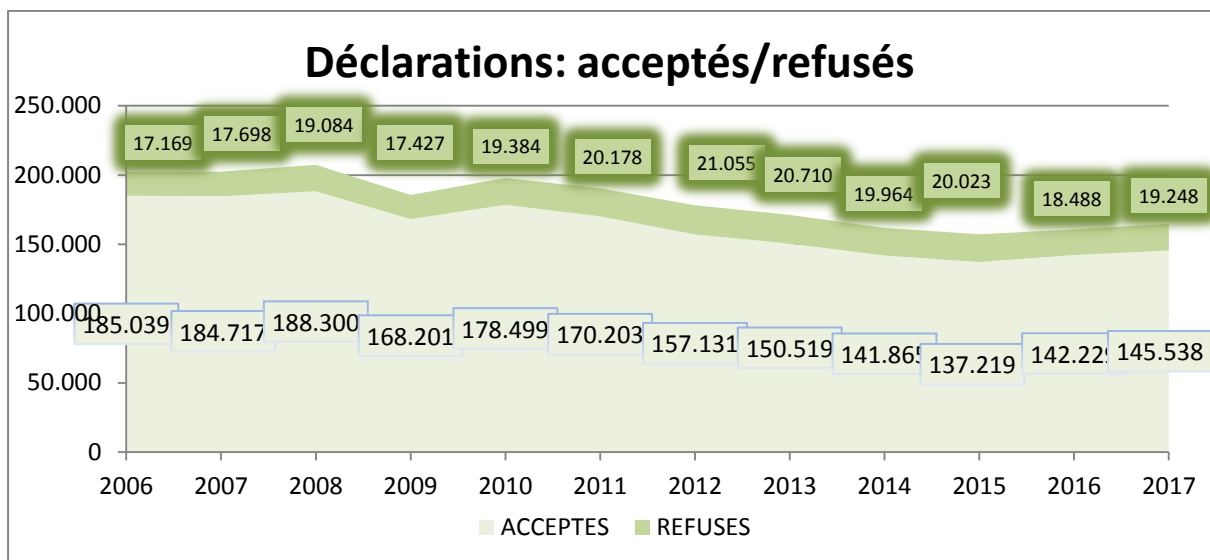
*Accidents du travail - Secteur privé*



## 1. Déclarations:

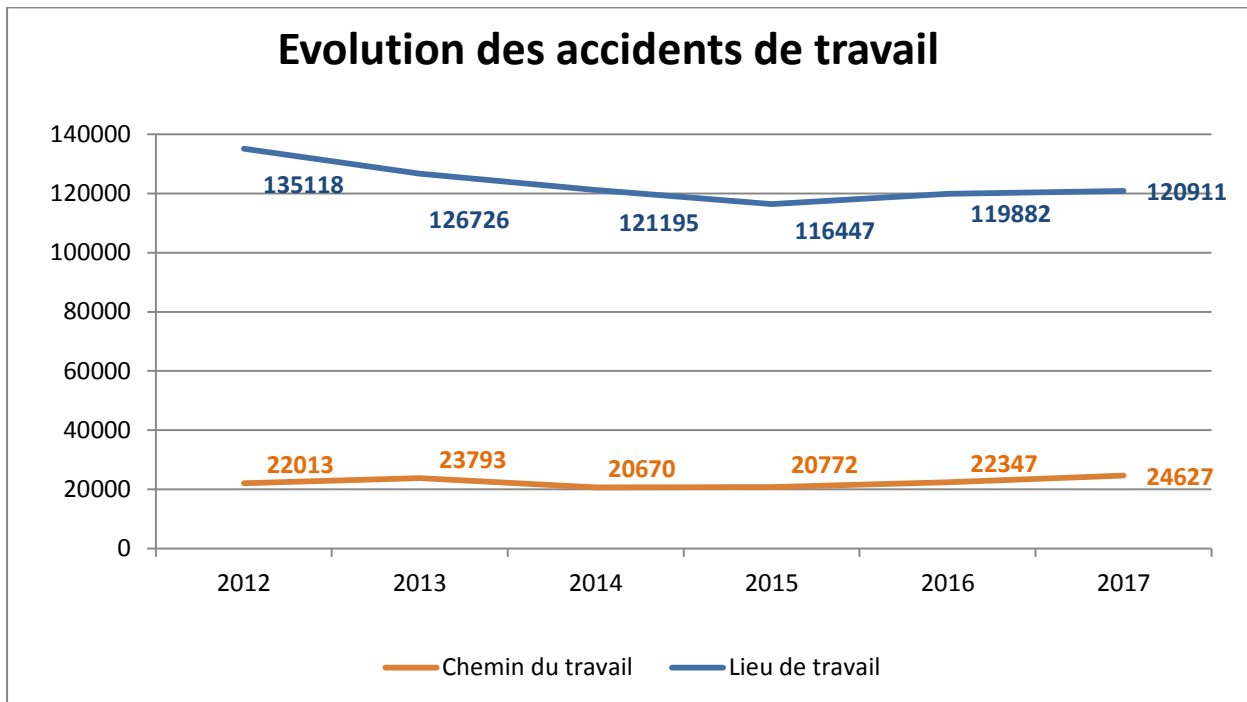


Au total 164.786 déclarations ont été enregistrées en 2017. La tendance à la hausse depuis 2016 se poursuit donc en 2017. On constate une augmentation du nombre d'accidents du travail de 2,5% en 2017 par rapport à 2016.

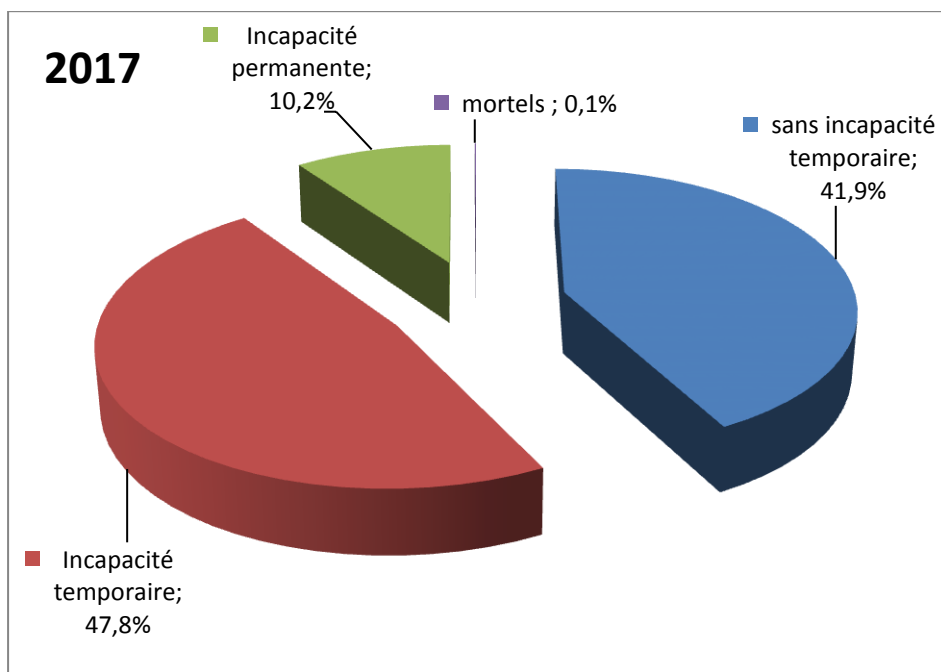


Parmi les accidents enregistrés en 2017, environ 11,7% ont été refusés.

Pour les accidents sur le lieu de travail, le taux de refus s'élève à 11,10 en 2017 contre 10,9% en 2016 et 12,3% en 2015. Pour les accidents sur le chemin du travail, nous avons un taux de refus de 14,4% en 2017 contre 14,5% en 2016 et 15,0% en 2015.



## 2. Suites des accidents acceptés



Source :

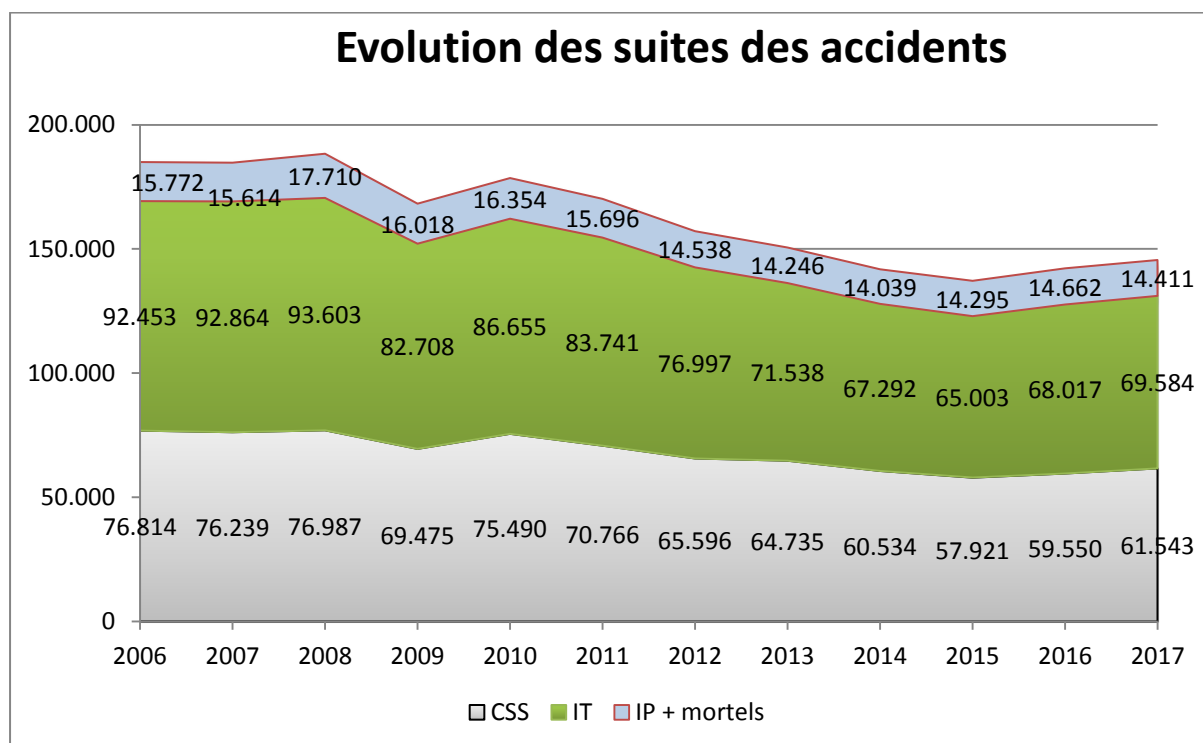
table 1.2.1

En 2017, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 9,8% des accidents.

En réalité, la proportion d'incapacité temporaire est plus importante pour les deux raisons suivantes:

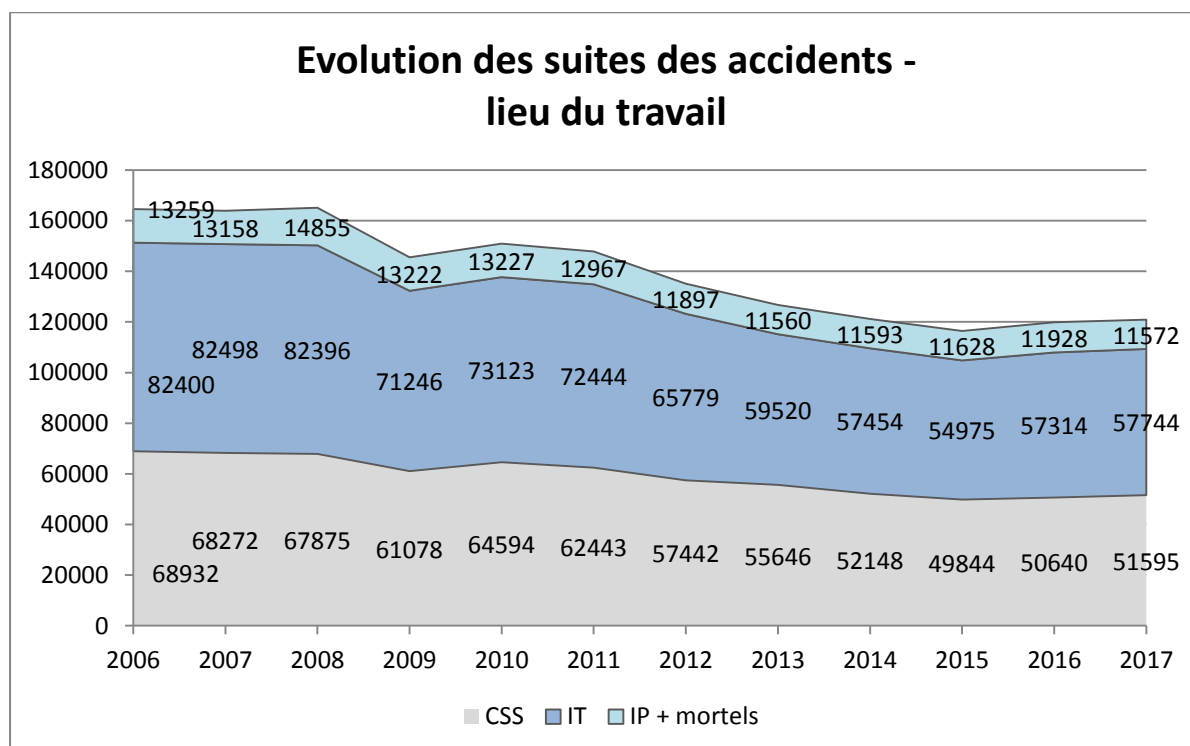
1. Une partie des accidents replit sans incapacité temporaire à la date du 31 décembre 2017, a par après une incapacité temporaire. Il s'agit des accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposent pas encore d'informations par rapport aux périodes d'incapacités de travail au 31 décembre.

2. Une partie des accidents de travail pour lesquels une incapacité de travail permanente a été octroyée en décembre 2017, a été clôturée (« consolidé ») avec une déclaration de guérison. Ils ont donc été reclassés en incapacité temporaire.



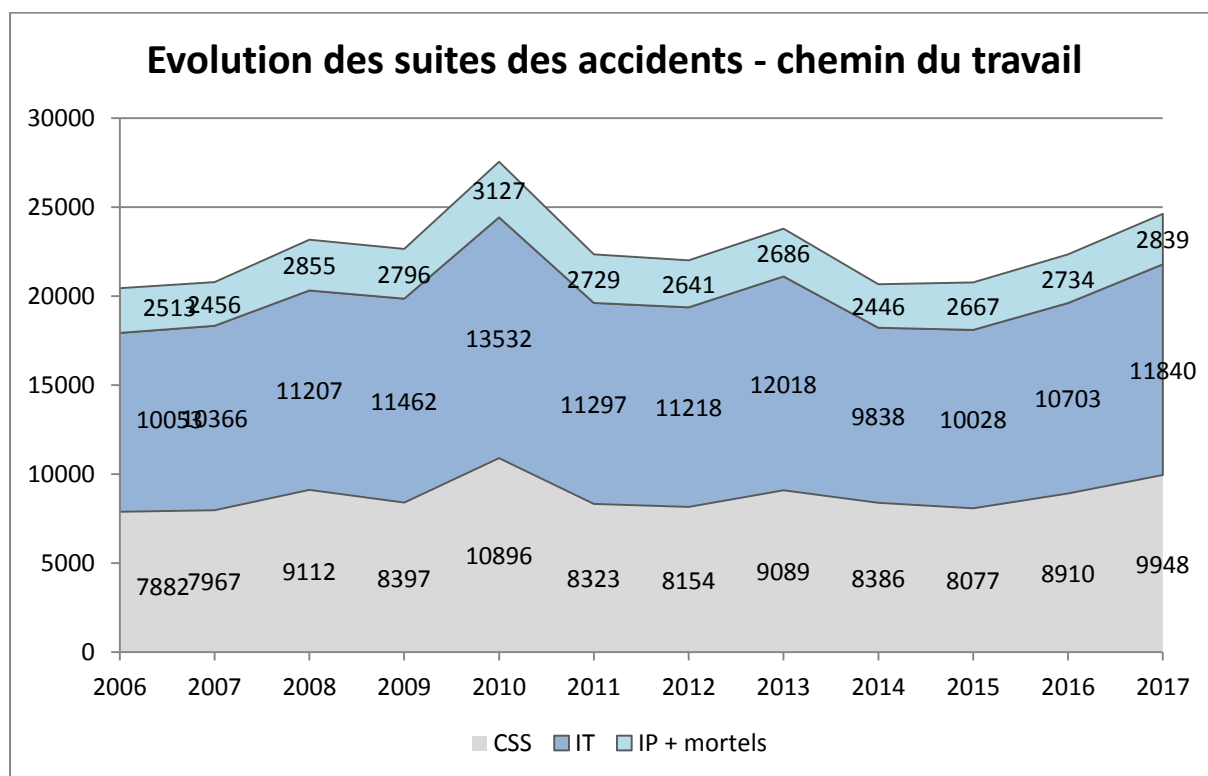
Source : table 1.2.1

Au total, les accidents sur le lieu du travail augmentent de 0,9% et les accidents sur le chemin de 10,2%.



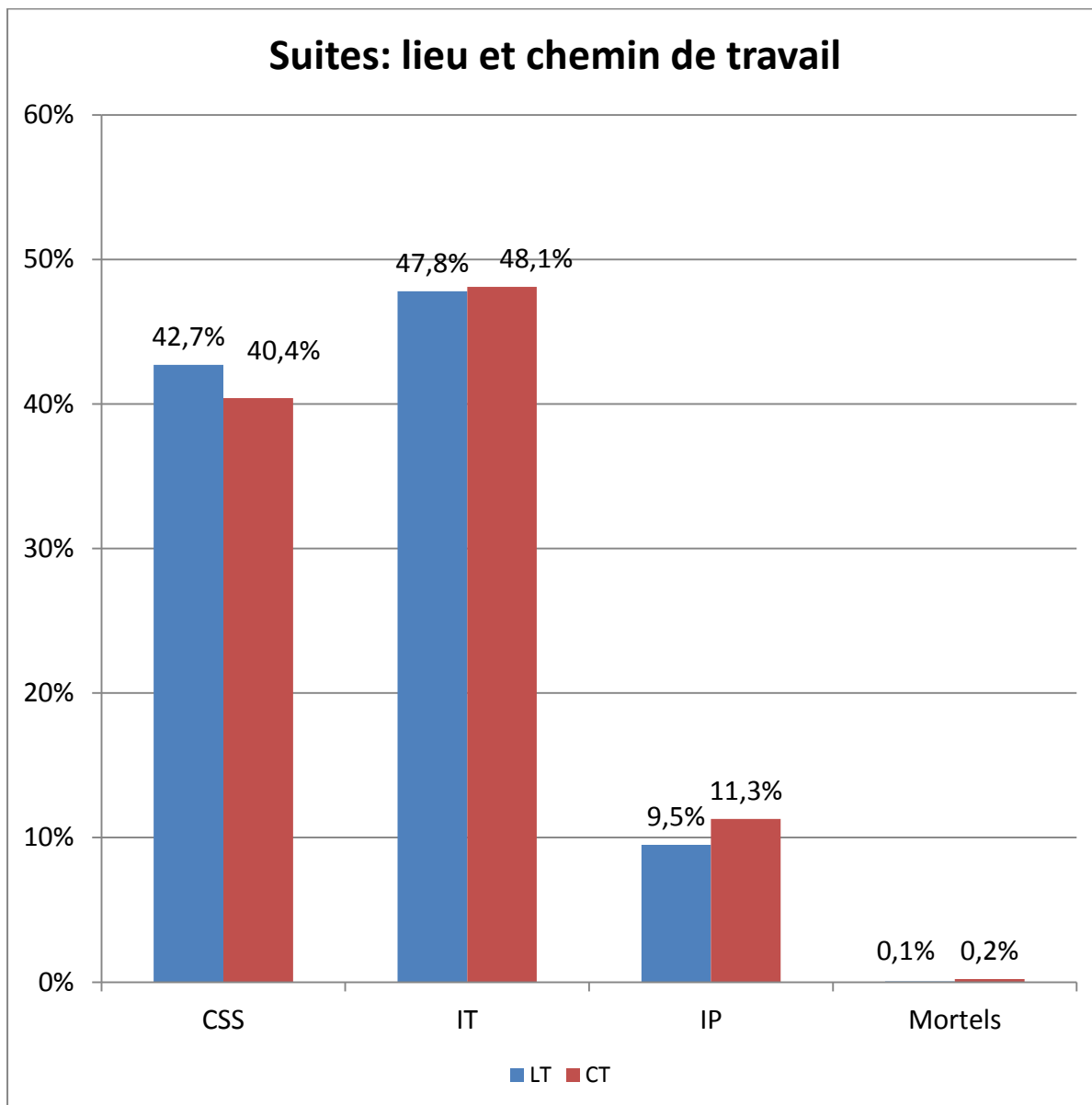
Source : table 1.3.2

Pour les accidents sur le lieu du travail, on retrouve une augmentation de 3,0% en 2017 par rapport à 2016 pour le groupe reprenant les accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, une augmentation de 0,75% a été observée par rapport à 2016 et pour les accidents du travail sans suites, on a une augmentation de 1,9% par rapport à 2016..



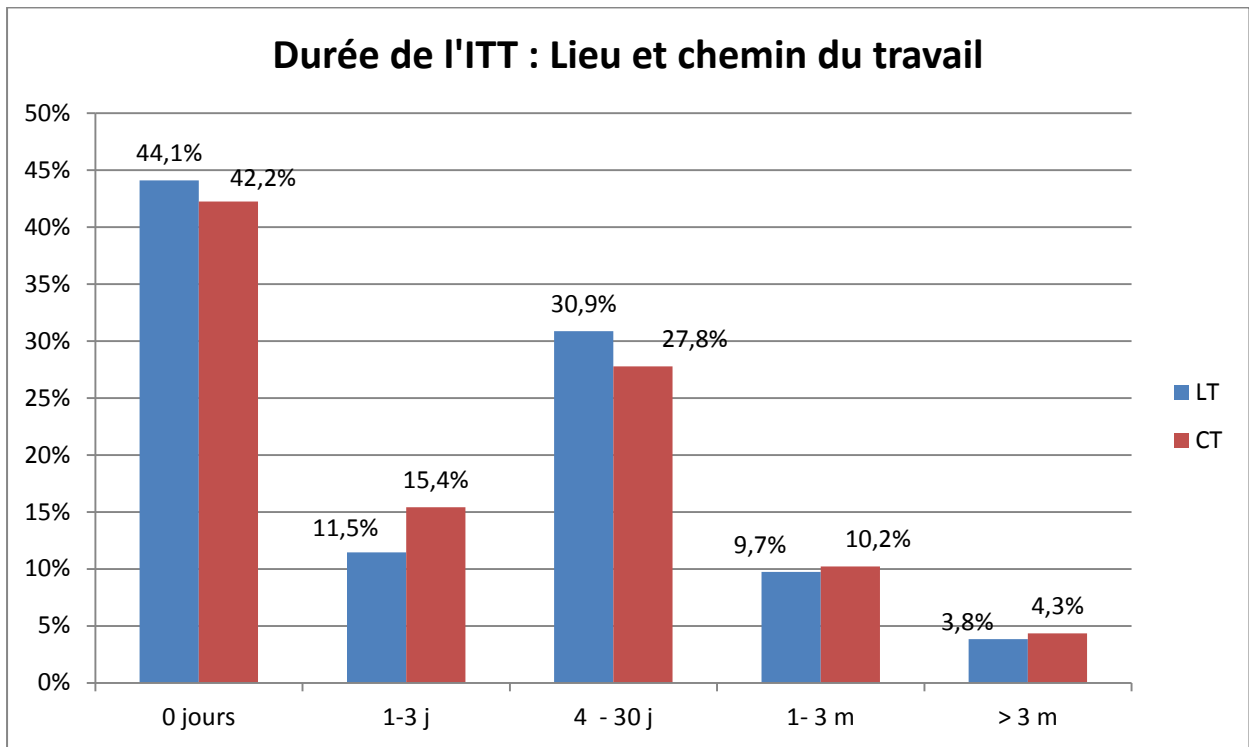
Source: table 21.3.2

Pour les accidents sur le chemin du travail, on observe une augmentation de 3,8% en 2017 par rapport à 2016 pour le groupe reprenant les accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, une augmentation de 10,6% a été observée par rapport à 2016. Pour les accidents du travail sans suites, on a une augmentation de 11,7%.



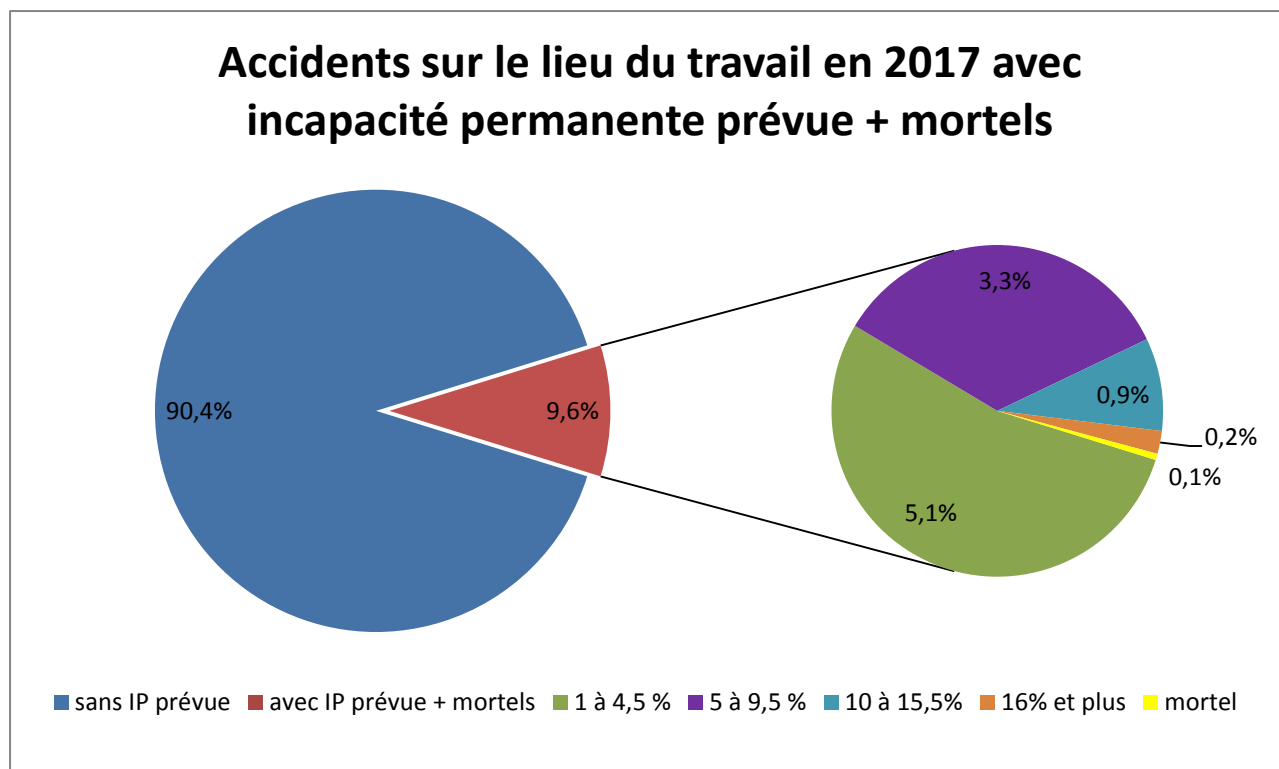
Source: table 2.1 et 21.1

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des conséquences plus graves. Pour 2017, le pourcentage reprenant les accidents avec incapacité permanente prévue s'élève à 11,3 %, par rapport à 9,5 % pour les accidents sur le lieu de travail.

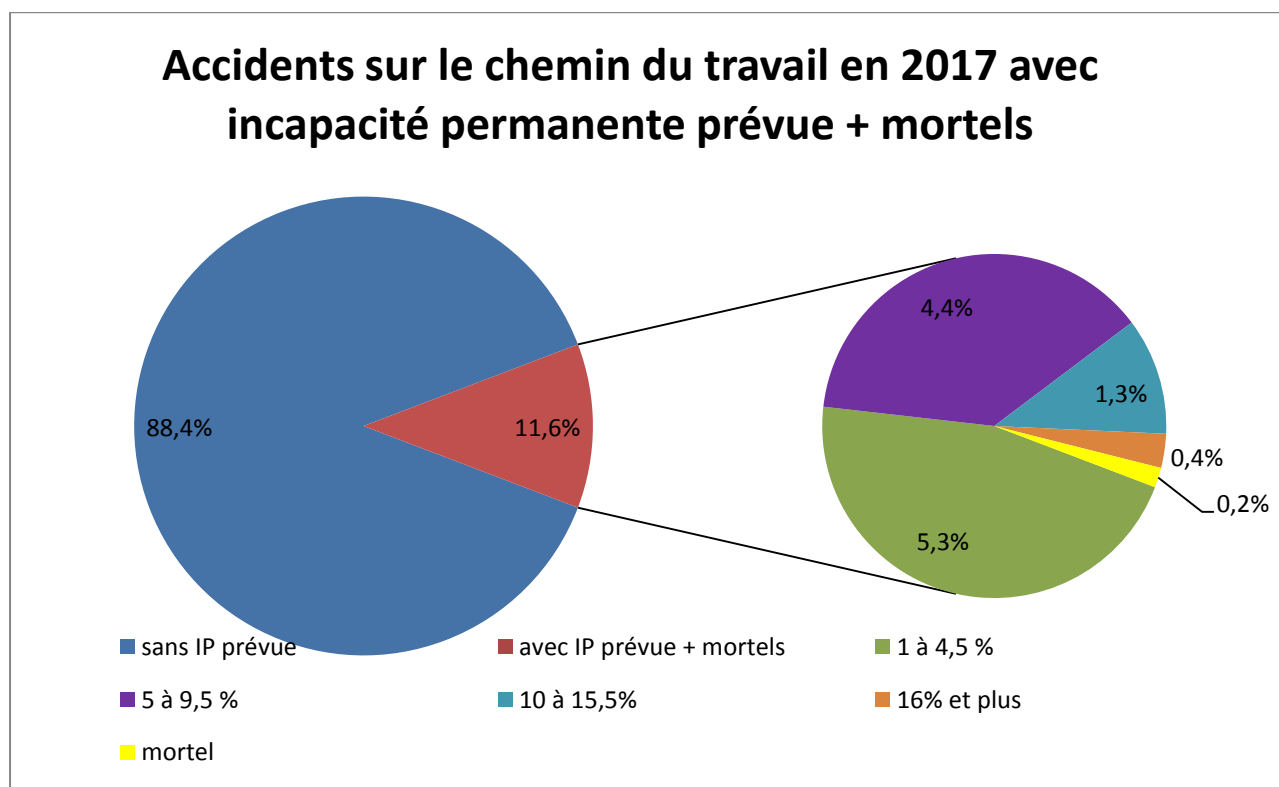


Source: table 2.2 et 21.2

## Incapacité permanente prévue en 2016: lieu et chemin du travail



Source: table 2.3



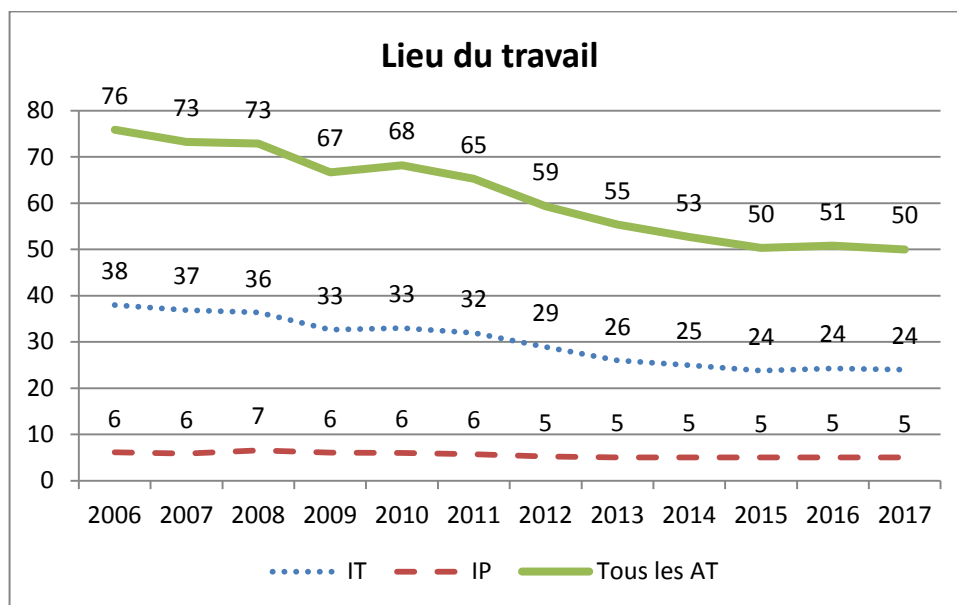
Source: table 21.3

Non seulement les accidents sur le chemin du travail entraînent une plus grande part d'incapacité permanente prévue, mais le pourcentage de l'incapacité permanente prévue est également plus important que pour les accidents sur le lieu de travail. En effet, plus de

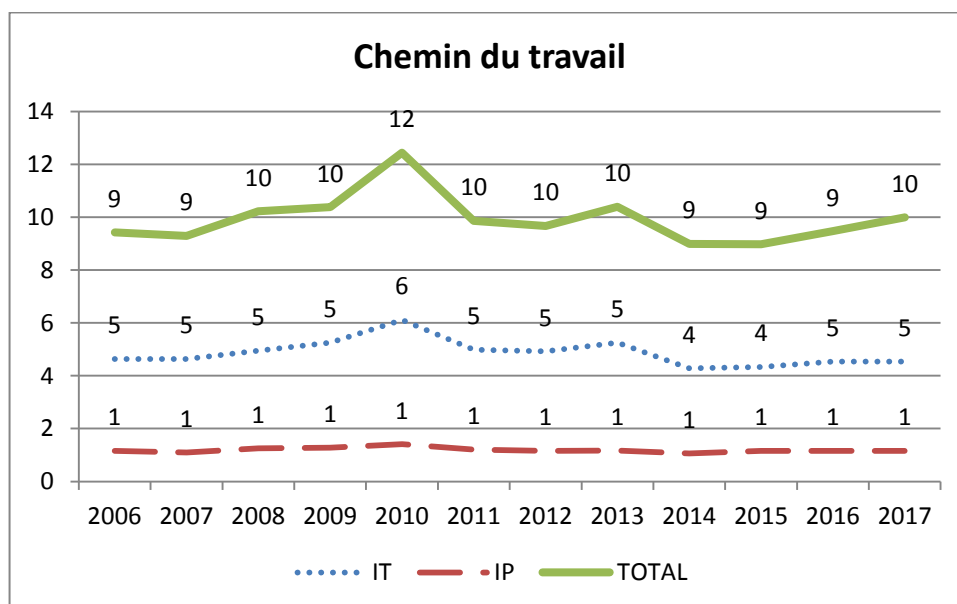


54% des accidents sur le lieu de travail entraînent une incapacité permanente inférieure à 5%. Cette catégorie d'incapacité ne représente que 46% des accidents sur le chemin du travail.

## Volume de l'emploi: nombre d'accidents pour 1000 ETP



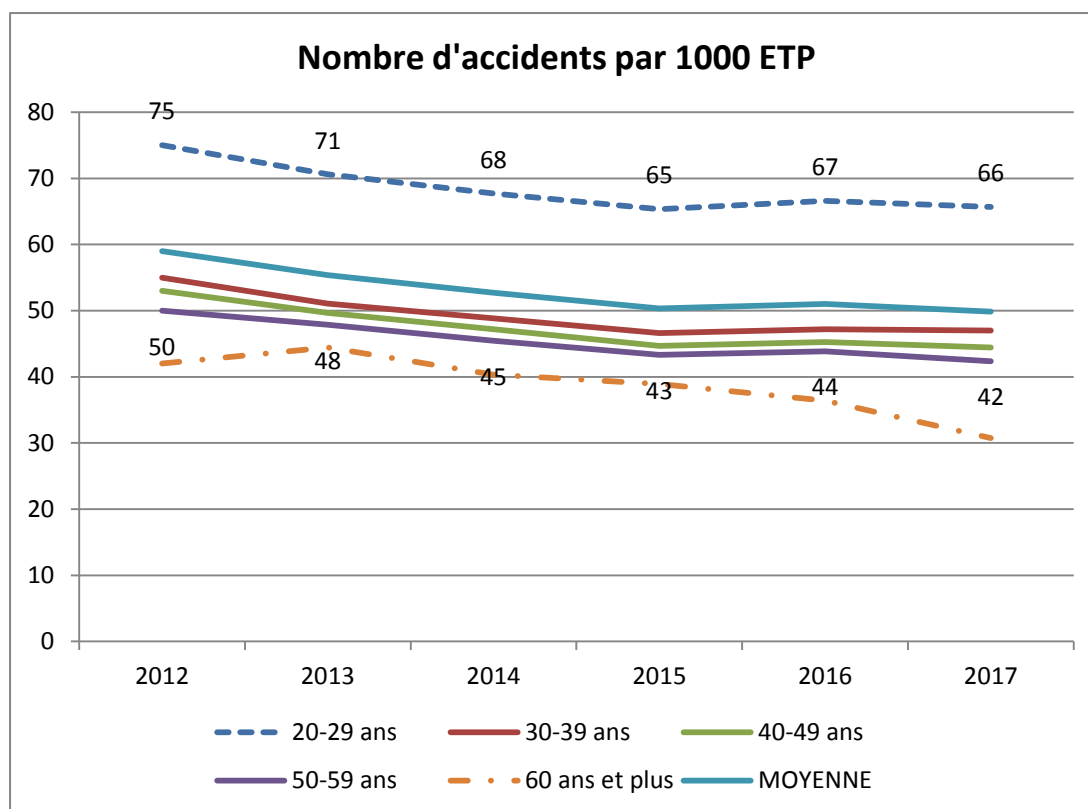
Source: table 3.2.3



Source: table 22.2.3

Le nombre d'accidents sur le lieu de travail pour 1 000 ETP montrent une petite diminution vis-à-vis de 2016. Par contre Le nombre d'accidents sur le chemin du travail pour 1 000 ETP montrent une augmentation vis-à-vis de 2016.

## Catégories d'âge et volume de l'emploi



Source: table 3.2.3

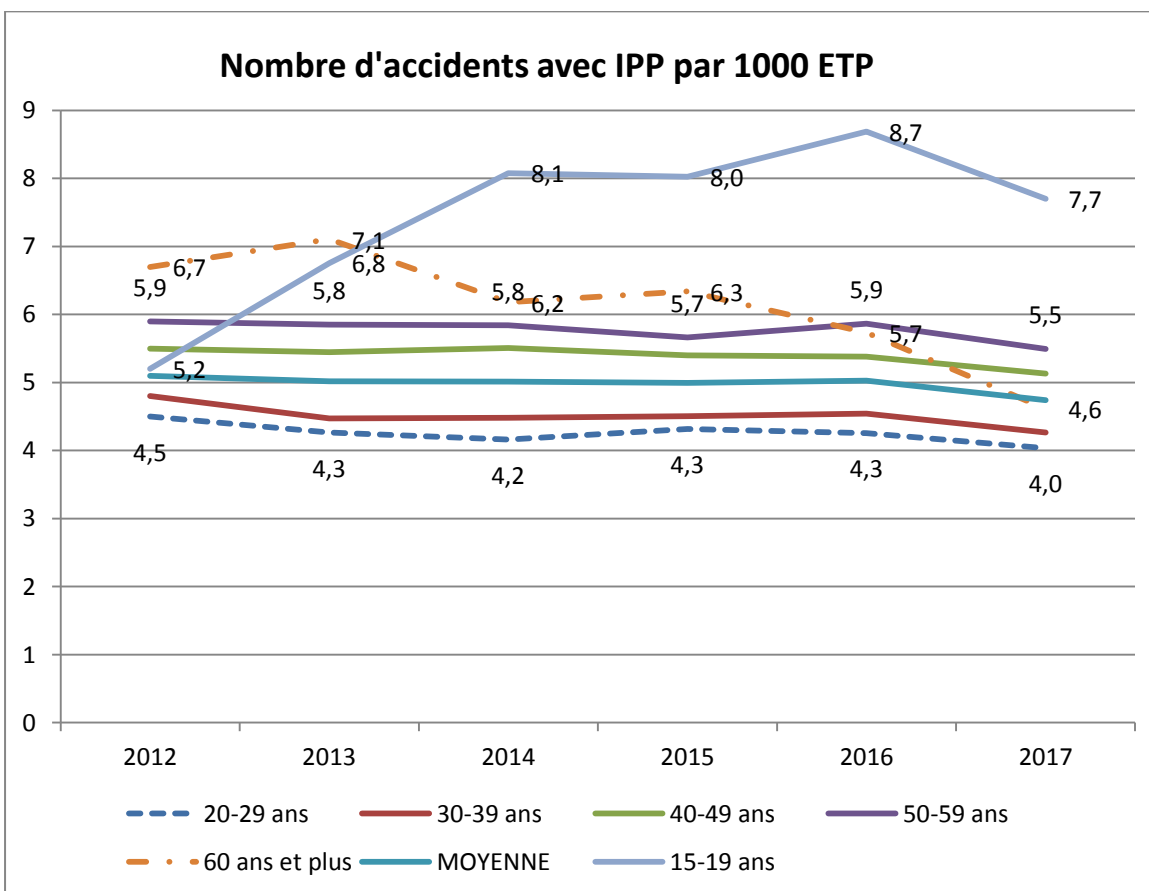
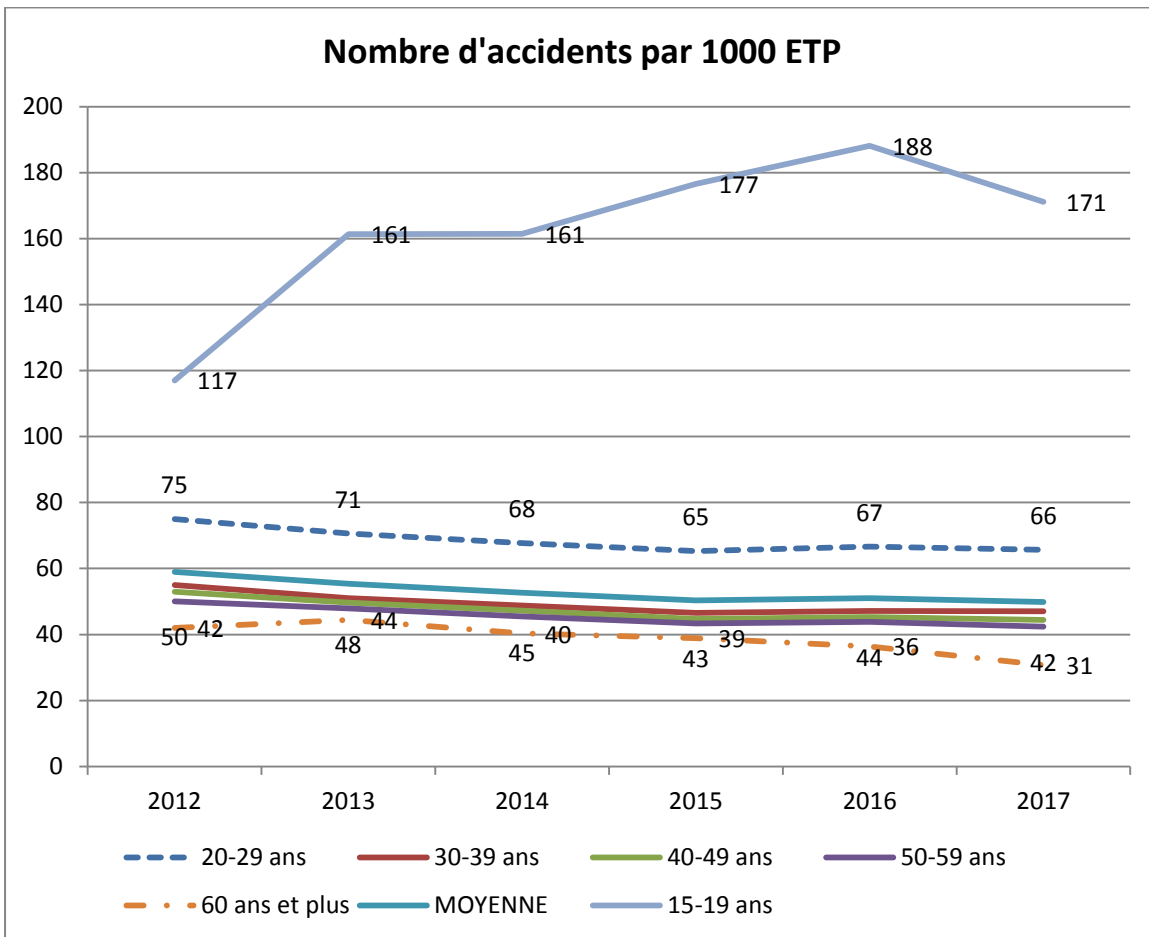
Source: table 3.2.4

Le nombre d'accidents pour 1 000 ETP diminue à nouveau légèrement en 2017 au sein de toutes les catégories d'âge. La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories inférieures à 20 ans (3%) et supérieures à 60 ans (2%) n'ont pas été reprises car ils ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1 000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

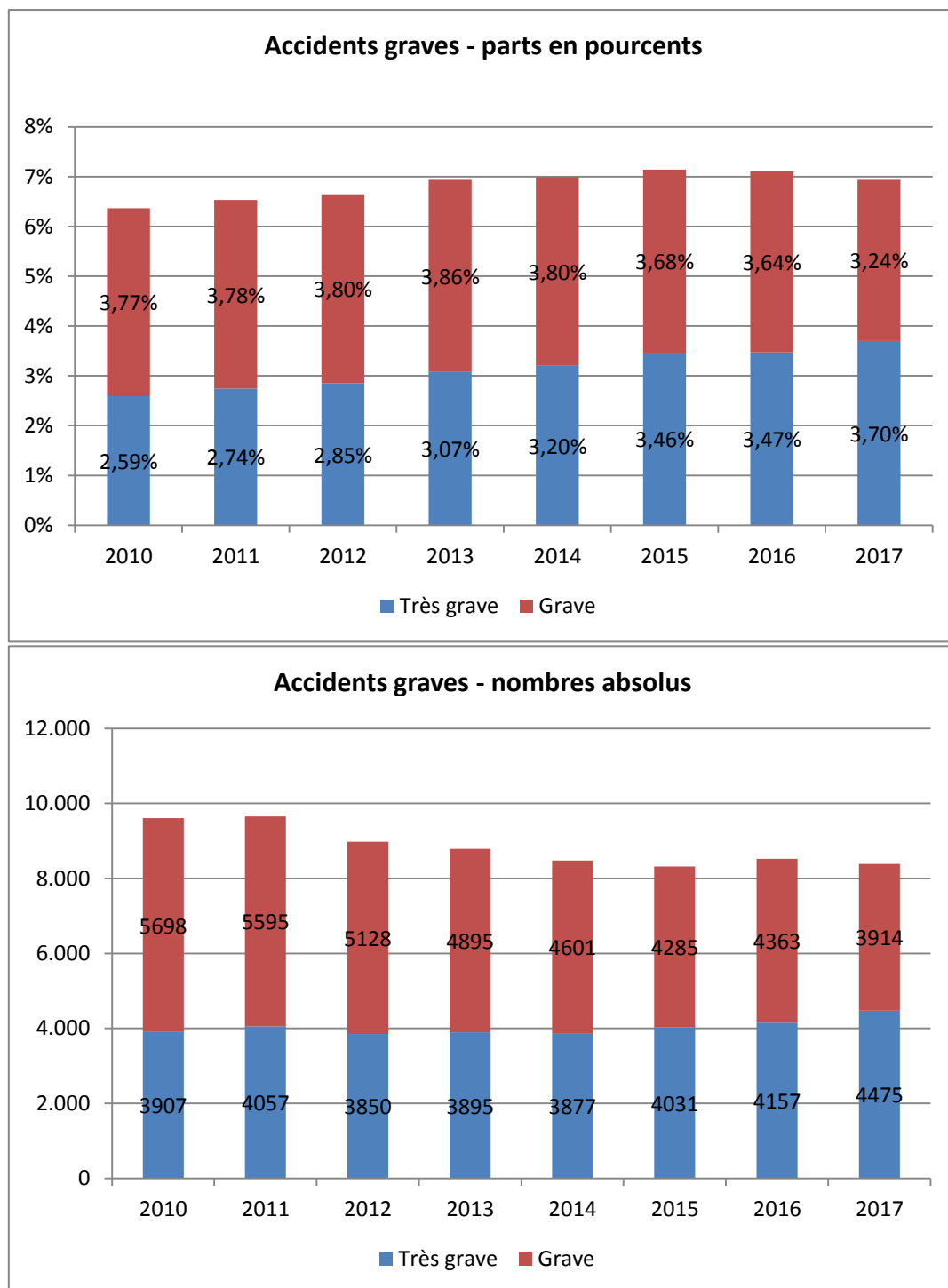
Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves. (Partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les employés plus âgés).

Si on reprend aussi les catégories d'âges inférieurs à 20 ans (3%) et supérieurs à 60 ans (2%) on constate que pour la catégorie inférieurs à 20 ans le nombre d'accidents pour 1000 ETP est bien au-dessus de la moyenne.



Aussi le nombre d'accidents pour 1000 ETP avec incapacité permanente prévue est bien au-dessus de la moyenne. Le nombre d'accidents pour 1000 ETP pour la catégorie supérieurs à 60% est inférieur à la moyenne pour la première fois en 2017.

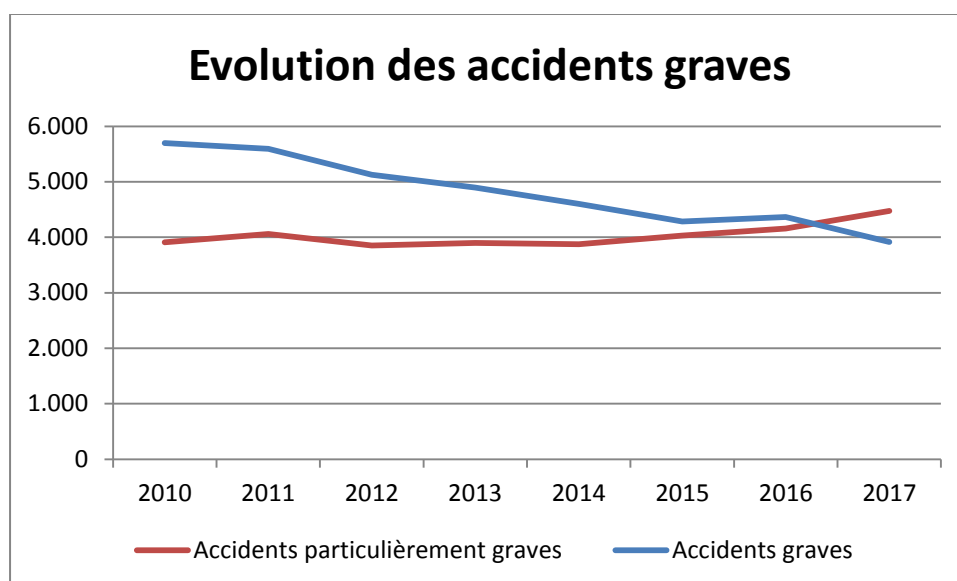
### 3. Caractéristiques



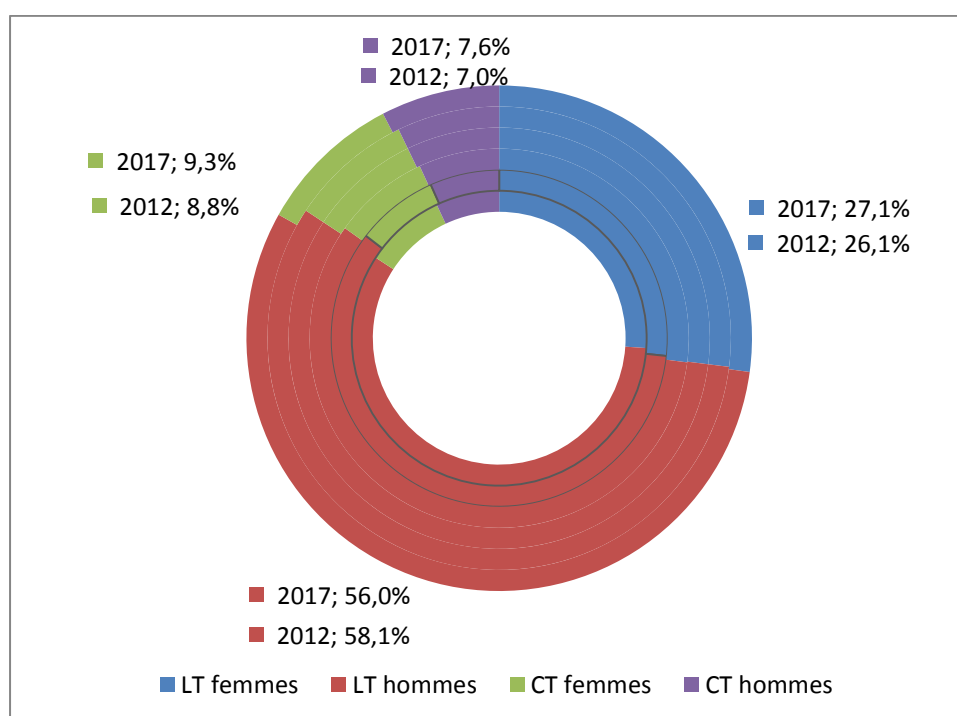
Source: table 1.6

Il s'agit ici d'évaluer la gravité au sens de l'article 94*bis* de la loi du 04.08.1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les critères sont fixés à l'art. 26 § 4 de l'AR du 27.03.1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les accidents particulièrement graves sont repris à l'art. 26 § 4, 1° et 2° a), et les accidents graves à l'art. 26 § 4, 2° b). On constate ici que le nombre total

diminue un tout petit peu, mais on constate que la proportion des accidents très graves a augmenté et que la proportion des accidents graves a diminué légèrement.



## Genre de la victime 2012 - 2017

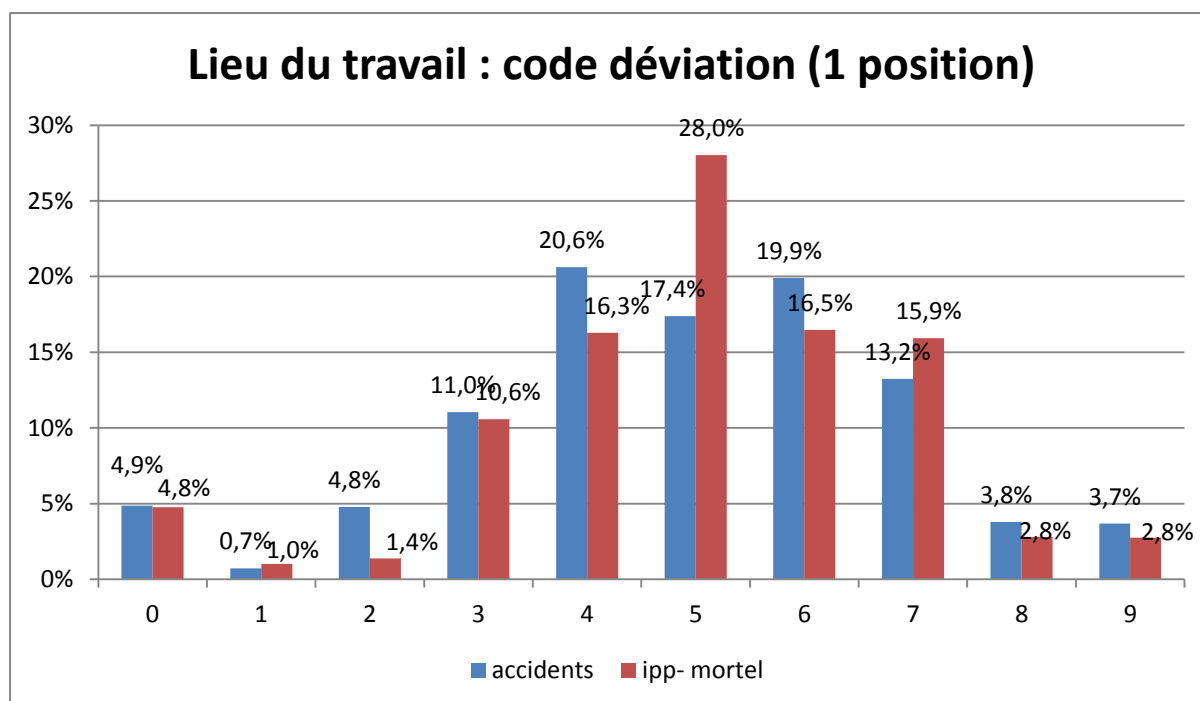


Source: table 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que la part des accidents sur le chemin du travail a augmenté, et ce aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Alors qu'en 2012 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail

s'établissait encore à 84,2% (26,1% F, 58,1% H), il était de 83,1% (27,1% F, 56,0% H) en 2017. Les accidents sur le chemin du travail sont passés de 15,8% (8,8% F, 7,7% H) à 16,9% (9,3% F, 7,6% H). Les femmes (9,3%) sont davantage victimes d'accidents du travail que les hommes (7,6%). Beaucoup des accidents sur le chemin du travail surviennent les aides de ménage à domicile, le personnel infirmier et les employés de bureau dans les fonctions générales, des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes.

## Déviatiion



Source: table 6.2.1 et 6.2.2

0 Pas d'information

1 Interférence électrique, explosion, incendie

2 Déborder, renverser, fuir, dégonfler, évaporer, libérer

3 Rupture, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'objet concerné

4 Perte de contrôle (totale ou partielle) d'une machine, d'un moyen de transport, outil à main, objet, animal

5 Déraiper ou trébucher avec chute, chutes de personnes

6 Mouvement du corps sans charge physique (généralement faisant suite à une lésion externe)

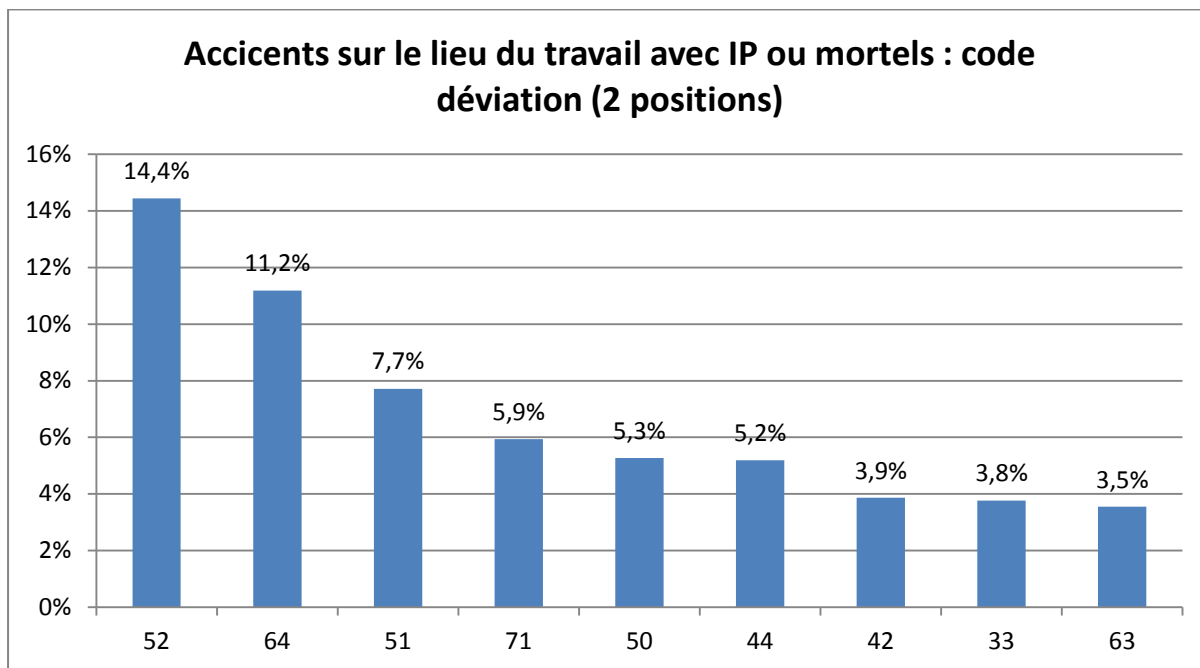
7 Mouvement du corps avec ou sans charge physique (généralement faisant suite à une lésion interne)

8 Surprise, peur, violence, agression, menace, être présent

9 Autres événements divergents non repris dans cette liste

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glisser ou trébucher avec chute (5) et aux mouvements du corps (6). Lorsqu'on considère uniquement les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.





Source: table 6.2.1 et 6.2.2

52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied

64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns

51 Chute de personne - de hauteur

71 En soulevant, en portant, en se levant

50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé

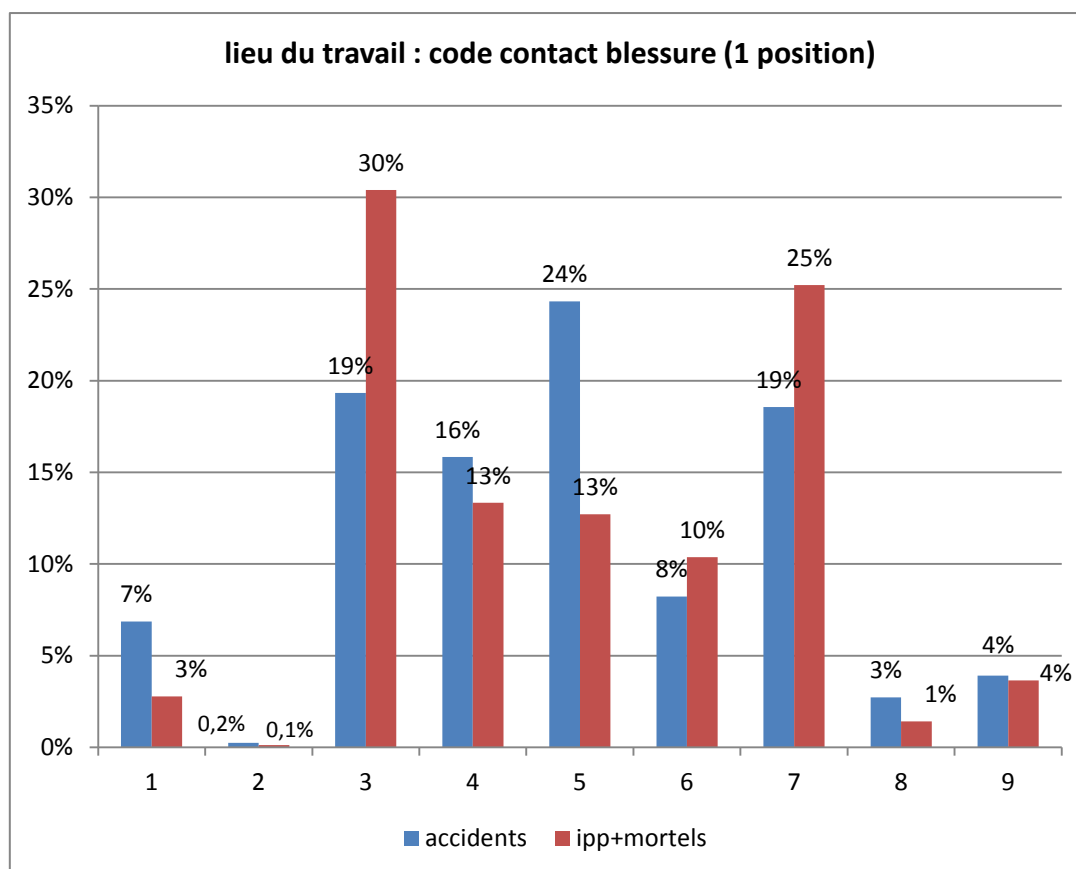
44 Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé etc.

42 Perte, totale ou partielle de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention

33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur

63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

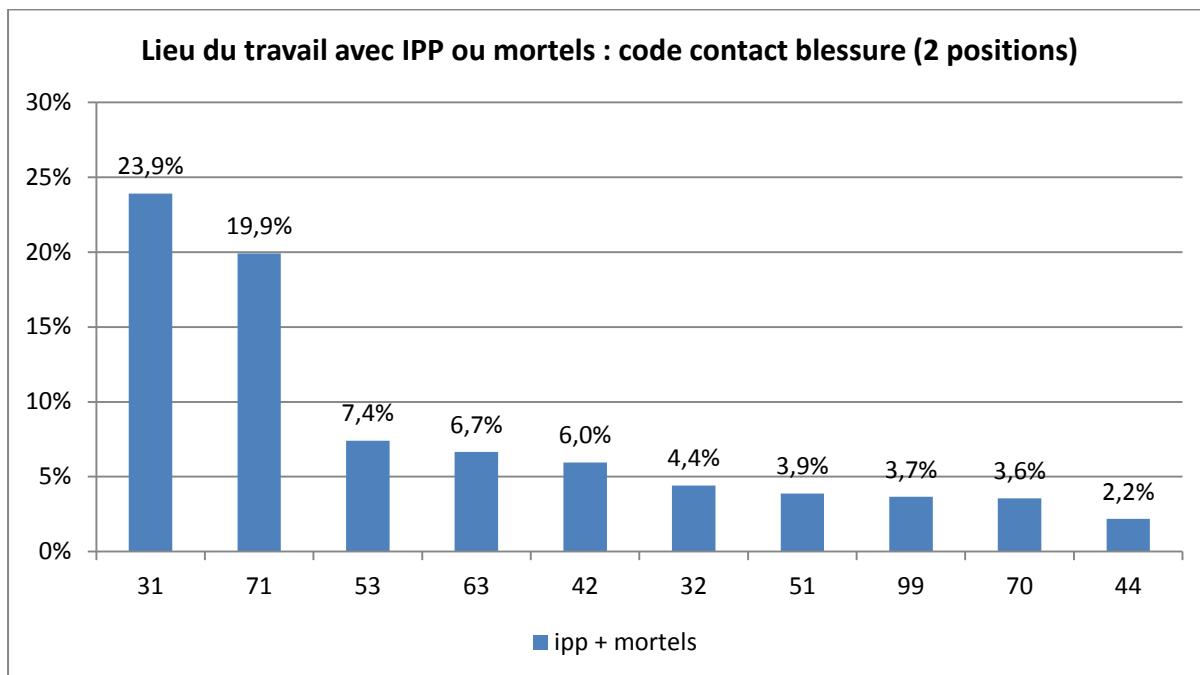
## Contact – modalité de la blessure



Source: table 6.4.1 et 6.4.2

- 1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse...
- 2 Noyade, ensevelissement, ...
- 3 Écrasement ... contre un objet immobile (la victime bouge)
- 4 Heurt par objet en mouvement, collision avec...
- 5 Contact avec un matériel coupant, pointu, dur, rugueux...
- 6 Coincement, écrasement, etc....
- 7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique...
- 8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)...
- 9 Autre

On constate qu'1 accident sur 4 renseigne un code du groupe 5 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec IPT prévue.



Source: table 6.4.1 et 6.4.2

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)

71 Contrainte physique -de l'appareil locomoteur

53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux

63 Coincement, écrasement - entre

42 Heurt - par objet qui chute

51 Contact avec un matériel coupant (couteau etc.)

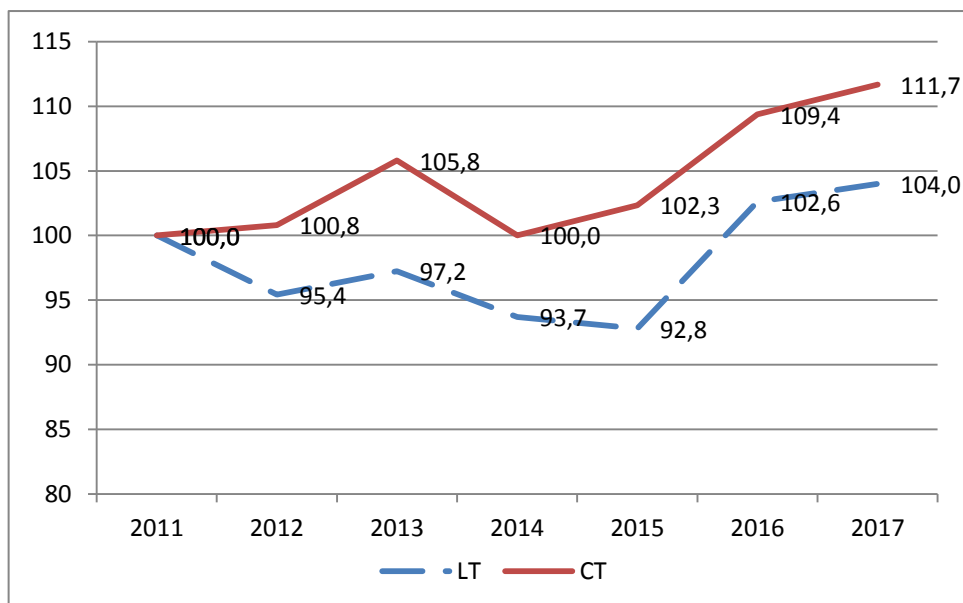
70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique – non précisé

32 Mouvement horizontal, écrasement sur/ contre

99 Autre contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification

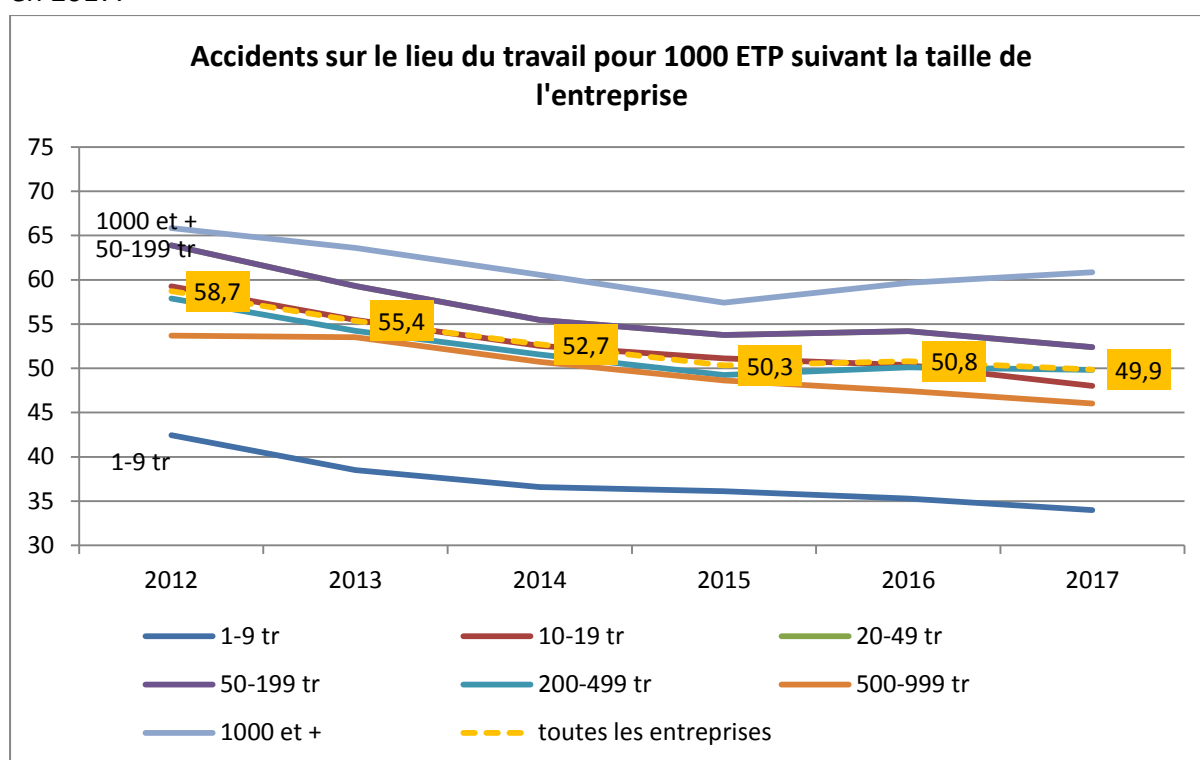
44 Heurt - par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

## Accidents du travail dans la circulation



Source: thèmes 10 et 29

Les accidents de la circulation lors de l'exécution du contrat de travail sont en augmentation en 2017.

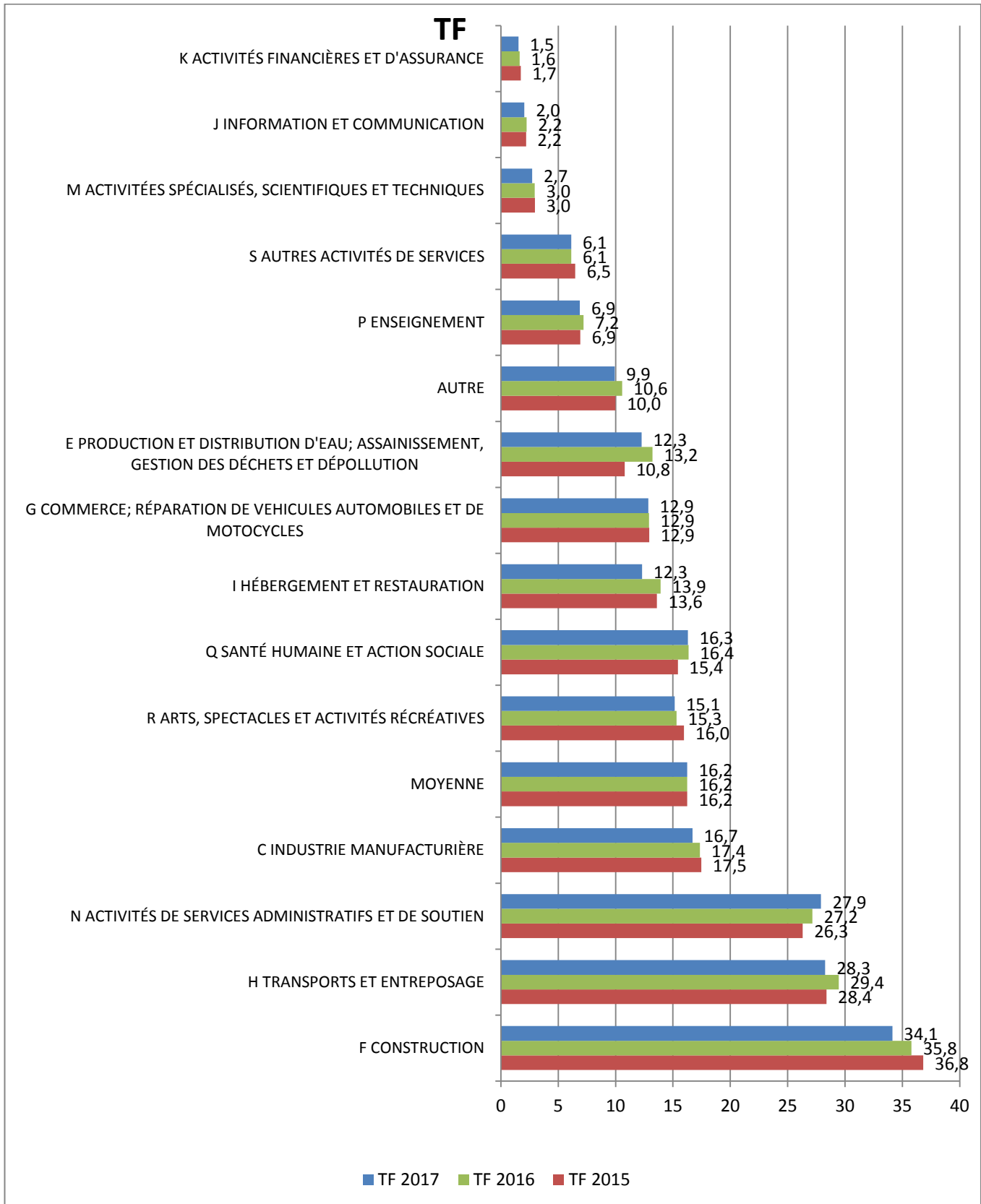


Source: thème 11

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

# Taux

## A. Taux de fréquence par section d'activité



Source: thème 13

### **Explication des sections d'activité:**

La section A contient les secteurs 01,02 et 03

La section B contient les secteurs 05 jusqu'à et y compris 09

La section C contient les secteurs 10 jusqu'à et y compris 32

La section D contient le secteur 33

La section E contient les secteurs 35 jusqu'à et y compris 39

La section F contient les secteurs 41, 42 en 43

La section G contient les secteurs 45, 46 en 47

La section H contient les secteurs 49 jusqu'à et y compris 53

La section I contient les secteurs 55 en 56

La section J contient les secteurs 58 jusqu'à et y compris 63

La section K contient les secteurs 64 ,65 en 66

La section L contient le secteur 68

La section M contient les secteurs 69 jusqu'à et y compris 75

La section N contient les secteurs 77 jusqu'à et y compris 82

La section O contient le secteur 84

La section P contient le secteur 85

La section Q contient le secteur 86,87 en 88

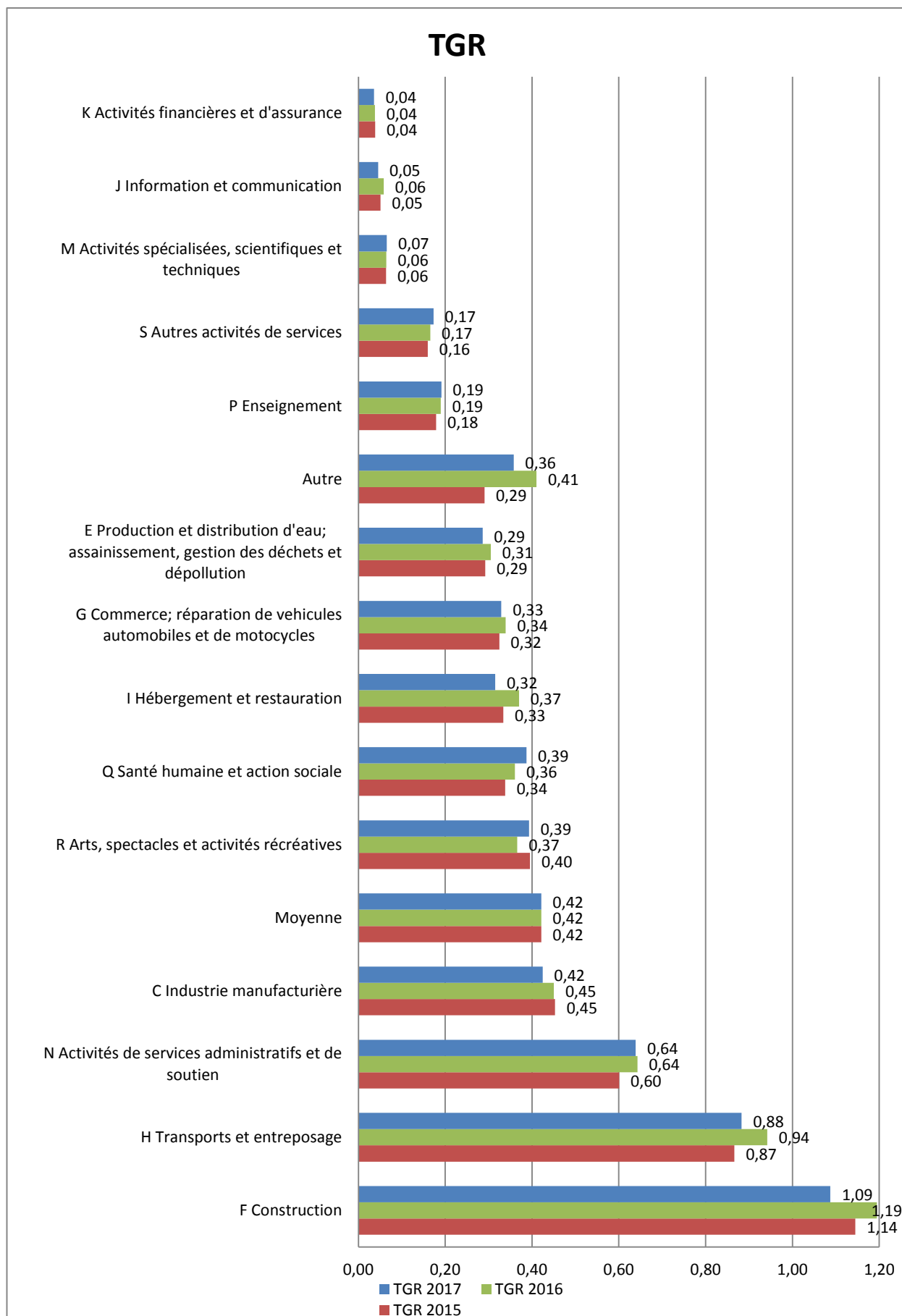
La section R contient le secteur 90 jusqu'à et y compris 93

La section S om vat les secteurs 94,95 en 96

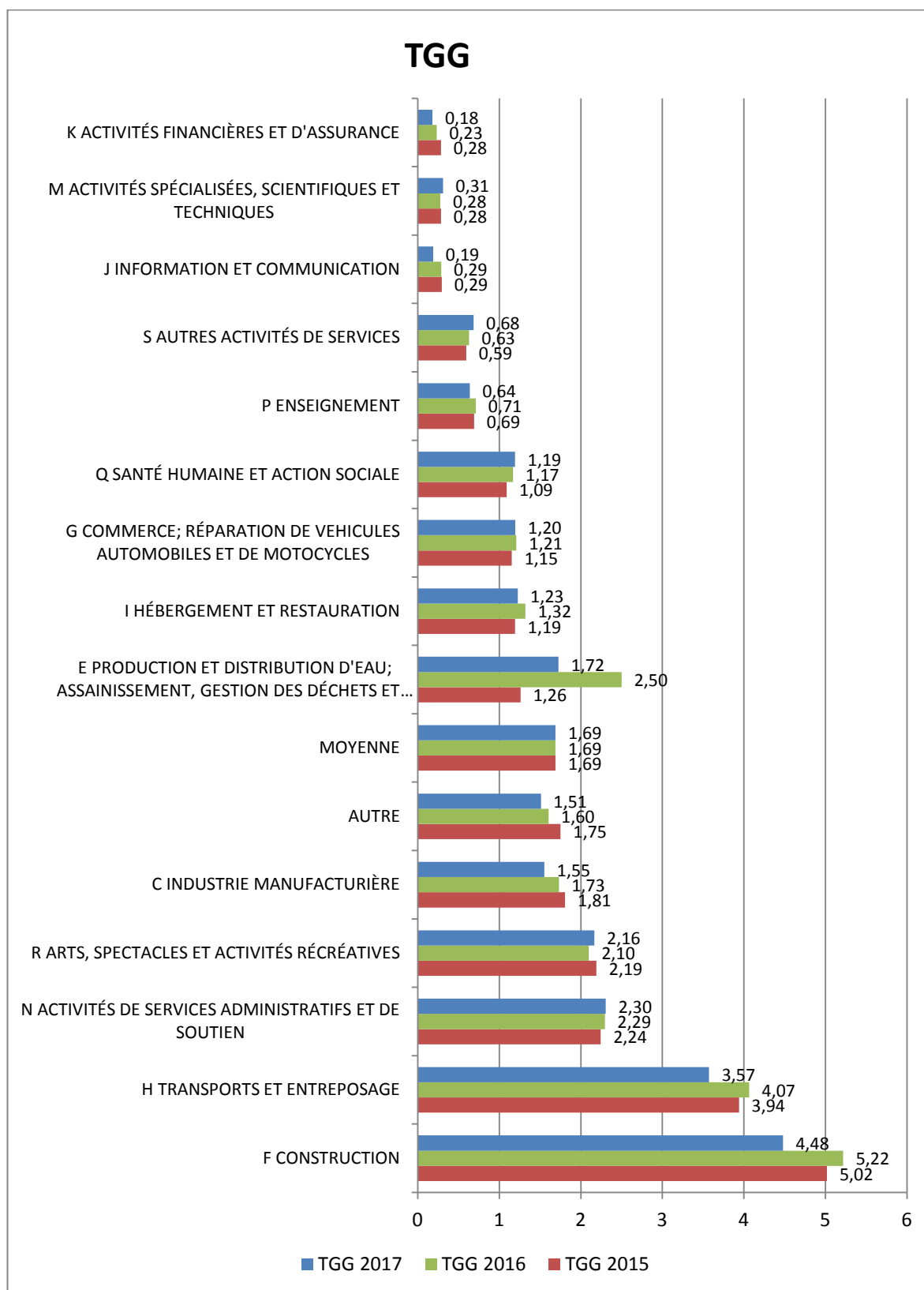
La section T contient les secteurs 96,97 en 98

La section U contient le secteur 99

## B. Taux de gravité réel par section d'activité

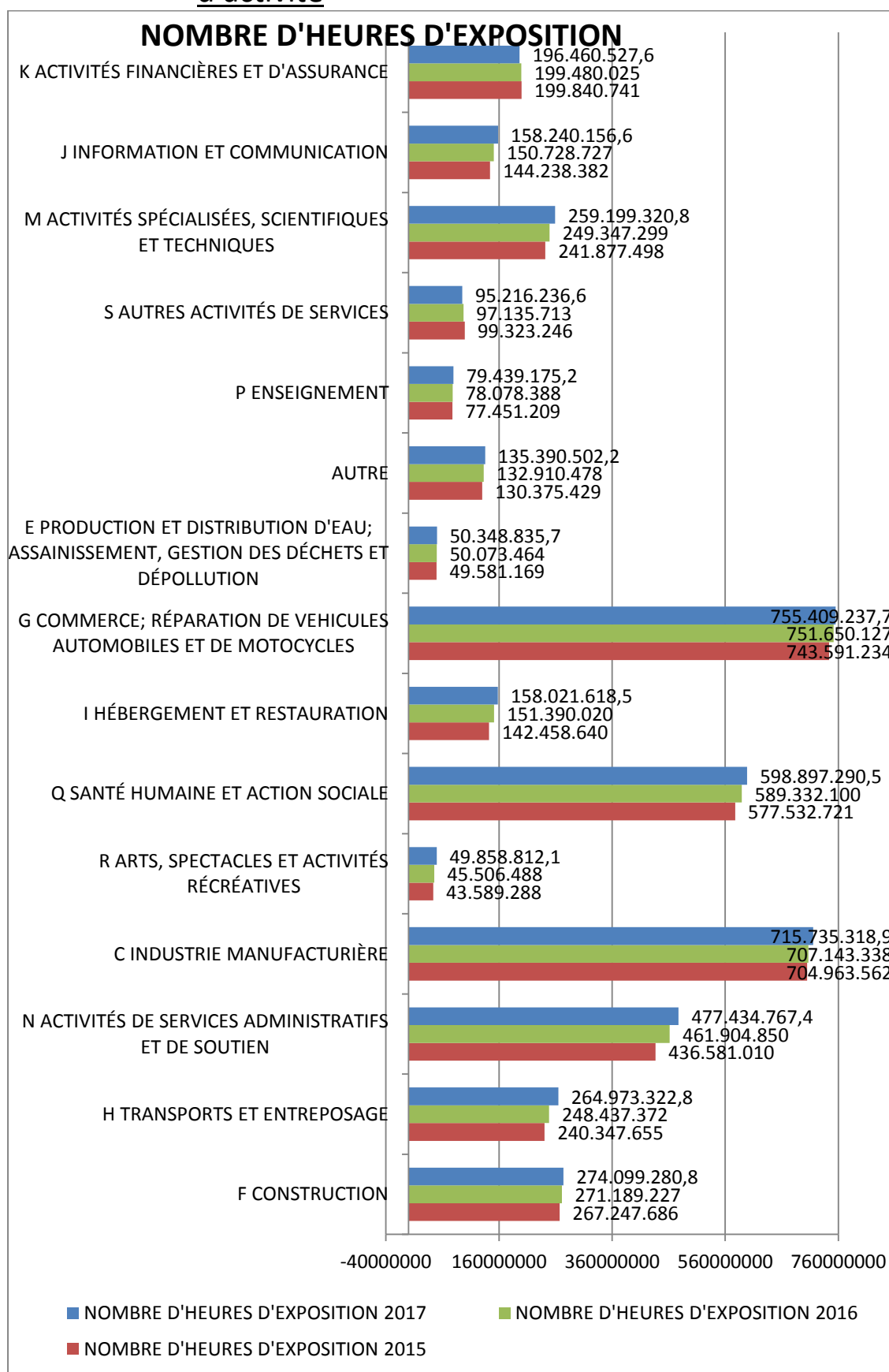


### C. Taux de gravité global par section d'activité





## D. Nombre d'heures d'exposition dans chaque secteur d'activité



Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique « AUTRE » comporte les sections A, O, L, D, U, T, B avec chaque au moins 1% de l'emploi total.

Dans toutes les sections d'activité, le taux de fréquence est en baisse ou reste stable par rapport à 2015 et 2016.

Ce n'est que dans la section d'activité N, secteur des activités de services administratives et de soutien, que le taux de fréquence augmente en 2017 par rapport à 2015 et 2016, de même que l'emploi.

C'est surtout dans le secteur des activités liées à l'emploi que le nombre d'accidents du travail (N=1028) augmente considérablement, notamment 39% parmi les travailleurs non qualifiés de l'industrie.

Dans la section F de la construction, le taux de fréquence et le taux de gravité sont en baisse.